



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt, le 5 février,
Arrêté n°20200007 – Permanent de Voirie – Avenue de Béziers – Passage piéton

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable reçu par courriel le 13 janvier 2020 émis par la DIR Massif Central/District Sud, 11 Rue du Chasselas à CLERMONT L'HERAULT

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité dans l'Avenue de Béziers et améliorer les continuités dans les cheminements des circulations douces.
Considérant l'aménagement des places « arrêt minute » réalisées dans le Chemin de Servian pour permettre aux usagers d'accéder aux différents commerces de l'Avenue de Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, un passage piéton est instauré dans l'Avenue de Béziers à hauteur de la Rue de Servian et le Chemin de Servian.

Article 2 - Signalisation.

Pour permettre l'application des présentes dispositions :

- Deux panneaux de signalisation de type C20a seront apposés.
- Les bandes blanches seront matérialisées au sol.
- Les bandes podotactiles seront fixées de chaque côté de la voie.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus par les agents communaux.

Article 4 - Recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Pour le Maire et par délégation
Jacky RENOUVIER,
Adjoint,

